

Instruction relative au traitement de l'arrivée des navires de plaisance battant pavillon français en provenance des eaux internationales

La direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie est le point d'entrée des demandes de rapatriement des navires de plaisance battant pavillon français actuellement en dehors du territoire. A ce titre elle est systématiquement rendue destinataires des demandes ou informations portées à la connaissance des directions et services de l'Etat et des collectivités. L'adresse mail à utiliser est dam-nc@gouv.nc. Elle prépare l'arrêté conjoint du Haut-commissaire de la République et du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie permettant aux navires qui souhaitent regagner le territoire de la République de circuler dans les eaux territoriales et intérieures de la Nouvelle-Calédonie.

Le port de Nouméa est le seul port ouvert à cet effet. Une zone de quatorzaine est créée spécialement pour s'assurer du respect de la mesure de confinement. La capitainerie du port autonome de Nouvelle-Calédonie met à disposition une zone de quatorzaine permettant de regrouper les navires qui se déclarent. Cette zone doit permettre une surveillance visuelle par le centre de coordination de sauvetage en mer (MRCC Nouméa).

Les plaisanciers doivent se signaler dès leur entrée dans les eaux territoriales au MRCC (par VHF sur le canal 16 ou par téléphone au 292121). Le MRCC leur indiquera la zone de mouillage de quatorzaine et les procédures à suivre. Le MRCC informe les différentes administrations en charge des formalités administratives de l'arrivée d'un navire de plaisance. Le MRCC qui est le point focal pour l'arrivée des navires de plaisance doit être contacté par téléphone au **292121** ou par mail à l'adresse suivante : operation@mrcc.nc

Le MRCC informe les unités de contrôle en mer de l'heure estimée d'arrivée du navire vers sa zone de mouillage pour qu'un contrôle puisse être réalisé. Ce contrôle permettra le cas échéant de s'assurer de l'exactitude des déclarations du capitaine notamment sur le nombre de passagers et leur nationalité. Il devra se faire dans le respect des gestes barrières.

Les mesures sanitaires, de police aux frontières, douanières et phytosanitaires à l'arrivée seront menées par la direction des affaires sanitaires et sociales, la direction de la police aux frontières, la direction des douanes et le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire selon les modalités mises en place dans le cadre du Covid-19.

Formalités sanitaires :

A l'arrivée du navire, le MRCC demande aux plaisanciers **s'il y a (ou s'il y a eu) des malades à bord.**

☐ **Si oui** : prévenir la DASS-NC : 79.49.91 (numéro du médecin d'astreinte de la DASS-NC). La personne doit rester isolée sur son navire jusqu'à l'arrivée des autorités sanitaires.

☐ **Si non** : le capitaine complète le tableau à remplir pour les « Non paquebots » et l'adresse sans délai à la DASS-NC, par fax (24.37.14) ou e-mail (alerte.dass@gouv.nc) ou par un autre moyen dans le respect des mesures de confinement.

Date : 27/03/20

Version : 1.0

Un arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie nominatif sera notifié à chaque voyageur, afin que celui-ci reste en confinement sur le navire, jusqu'à 14 jours après le départ du dernier pays touché.

Cet arrêté sera notifié verbalement par radio ou téléphone aux voyageurs par le MRCC (mention de cette notification devra être portée sur le document) et la DASS-NC enverra une copie par courriel au capitaine du navire de chaque arrêté. Ce dernier devra renvoyer à la DASS NC un accusé de réception de cet arrêté par courriel (adresse : alerte.dass@gouv.nc).

Mesures de confinement à respecter :

Aucune sortie du lieu de confinement n'est autorisée. En cas de nécessité, un avitaillement du navire est possible. Les voyageurs pourront demander à la station de Port Moselle de préparer leur commande au préalable et l'employé de la station viendra vers le navire leur donner les provisions en respectant une distanciation de 1 mètre au minimum.

Cet avitaillement ne pourra se faire qu'à la station Total de Port Moselle. En fonction des besoins, le déplacement du navire au point d'avitaillement sera autorisé ou bien l'avitaillement se fera avec l'annexe du navire demandeur. Dans tous les cas, ces avitaillements à quai sont soumis à l'autorisation de la DASS. Si l'avitaillement se fait par annexe, les voyageurs doivent être munis de leur attestation de dérogation conforme à l'arrêté 2020-4638.

En cas d'incident, le MRCC est directement informé. Il reporte l'information aux différentes administrations.

Cas particulier pour les plaisanciers désirant effectuer la période de quarantaine dans leur lieu de résidence :

Une demande peut être faite auprès de la DASS-NC et une évaluation sera réalisée au cas par cas qui conclura sur la possibilité ou non d'autoriser cette quarantaine à domicile.

Informations sur le point d'avitaillement :

La station Total de Port Moselle peut fournir le carburant, du gaz (sauf si pénurie) l'eau pour le bord, de l'eau potable, des boissons, de la nourriture en conserve, des surgelés et quelques accessoires utiles pour la vie à bord. Un service de laverie est disponible.

Le point de contact du magasin est 289747 ou Mr Bonnace (gérant) au 76.82.80

L'adresse mail est : cap.moselle@lagoon.nc.

Les horaires sont 8 h 00 / 16 h 00. Les moyens de paiement acceptés sont les espèces, les chèques (sauf hors place) et les cartes bancaires.

Formalités d'entrée sur le territoire :

Si le capitaine du navire a des possibilités d'impression et de scan à bord il pourra envoyer directement sa clearance sur la boîte mail : DPAF988-astreinte@interieur.gouv.fr avant l'arrivée du navire.

Si le navire ne dispose pas de connexion internet, le MRCC prévient la police aux frontières au 79 39 46 et communique à cette occasion les coordonnées téléphoniques du capitaine dès l'arrivée du navire. Le MRCC communique également une liste des personnes à bord (Nom, prénom, âge, nationalité) à la PAF et à la DAM.

Le débarquement de ressortissants étrangers non résident en Nouvelle-Calédonie n'est pas autorisé. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ressortissants étrangers titulaires d'un visa de long séjour portant la mention "carte de séjour à solliciter à l'arrivée", aux étrangers mariés à un ressortissant français ou s'ils sont père ou mère d'un enfant français mineur.

Formalités douanières :

Pour la réalisation des formalités douanières, le capitaine doit déposer la clearance dans les 24 heures qui suivent l'arrivée au port. La clearance peut être téléchargée en format pdf sur le site internet de la douane de Nouvelle-Calédonie :

<https://douane.gouv.nc/particuliers/formalites-douanieres-pour-les-navires-de-plaisance>.

Si le capitaine a la possibilité d'imprimer et de scanner le document celui-ci sera adressé par télécopie sur la boîte mail du bureau du port port-noumea@douane.finances.gouv.fr. Si le capitaine ne peut pas imprimer le document et le scanner il doit contacter le numéro de la permanence de la douane (265413 ou 265366) pour qu'un rendez-vous puisse être pris à station de Port Moselle pour réaliser la formalité dans les meilleurs délais suivant son arrivée.

Formalités phytosanitaires :

A l'arrivée du navire, le MRCC prévient le SIVAP au 78 26 81 et communique à cette occasion les coordonnées téléphoniques du capitaine. Si le capitaine du navire a des possibilités d'impression et de scan à bord il pourra envoyer directement sa clearance sur la boîte mail : davar.sivap-ivmp@gouv.nc dans les 24h suivant son arrivée au port. Si le capitaine ne peut pas imprimer le document et le scanner il doit contacter le numéro de la permanence SIVAP (782681) pour qu'un rendez-vous puisse être pris à station de Port Moselle pour réaliser la formalité dans les meilleurs délais suivant son arrivée.

Information de la cellule rapatriement du gouvernement :

A chaque arrivée de navire, le MRCC envoie la liste d'équipage au SCRE : anne-claire.goarant@gouv.nc afin qu'elle soit comparée aux listings de résidents calédoniens rapatriés.

Date : 27/03/20

Version : 1.0

Points de contact :

DAM : Emeric FAURE, emeric.faure@gouv.nc, tel : 787440

DASS : Noemie BARGEOLLE, noemie.bargeolle@gouv.nc, tel : 725838

PANC : Justin BELLIER, j.bellier@port.gouv.nc, tel : 736076

AEM : Jean-Baptiste ARSA, jean-baptiste.arsa@intradef.gouv.fr, tel : 790449

MRCC : Sébastien ROYER, sebastien.royer@gouv.nc, tel : 765882

PAF : Jean-François COULSON, jean-francois.coulson@interieur.gouv.fr, tel : 740708

DOUANES : Clément BONET, clement.bonnet@douane.finances.gouv.fr, tel : 769361

SIVAP : Loic CHAMBRIARD, loic.chambriard@gouv.nc, tel : 782681

Capitainerie Port Moselle : Sébastien FELLMANN, Sebastien.FELLMANN@sodemo.nc,
tel : 735242

SCRE : Anne-Claire GOARANT, anne-claire.goarant@gouv.nc, tel : 752859